

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service agriculture et  
développement rural

Avis sur l'étude préalable avec des mesures de compensation collective agricole  
dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Kerjean sur la commune de ROSTRENNEN

La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'État dans le département des Côtes-d'Armor

VU les articles L 112-1-3 et D 112-1-18 à D 112-22 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant l'extension de la zone d'activité de Kerjean sur la commune de ROSTRENNEN adressée à Monsieur le Préfet le 21 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes d'Armor pris lors de la séance du 7 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'étude préalable comprend l'ensemble des informations demandées à l'article D 112-19 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a demandé de revoir le plan de financement pour consacrer une partie plus importante de la compensation au financement des salaires des personnes qui intégreront la démarche et moins importante à la partie « étude et animation » ;

CONSIDERANT que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a proposé d'arrondir le montant de la compensation à 50 000 € ;

**EMET un avis favorable**

sur l'étude, et conformément à l'avis la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le plan de financement arrondi au montant de 50 000 €, ainsi qu'aux mesures retenues en partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture.

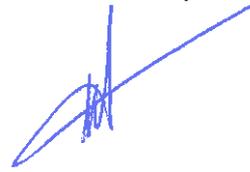
Il est demandé au maître d'ouvrage de se rapprocher des services compétents dans le domaine de l'emploi en agriculture pour vérifier la légalité du type d'aide envisagé.

.../...

Afin d'être tenu informé du déroulement des actions retenues, le maître d'ouvrage transmettra au Préfet un bilan annuel d'avancement de ces actions dans le cadre de la compensation collective.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le - 4 DEC, 2019



Béatrice OBARA